

PROPOSITION DE MANIFESTE POUR LA LIBERTÉ PHOTOGRAPHIQUE DE L'ART

JEAN-PAUL SIBBILLE, JUIN 2007

Toute personne résulte d'une ascendance complexe & d'une trajectoire personnelle unique (scolaire, culturelle & sociale) qui détermine sa singularité. Toute personne possède donc un regard unique qui lui fait interpréter le monde selon un point de vue unique, dont elle est seule propriétaire. Le monde contient des choses naturelles & des créations humaines. Pour l'œil, une œuvre d'art n'est qu'un objet à voir de cette réalité.

Je photographie ce que je vois dans le monde. L'art qui exposé est photographiable par tous, comme le sport, la nature, la ville, l'actualité... mais j'aspire à faire de l'Art un thème central de mes images. Mes photos montrent *comment je vois* certaines œuvres. Elles ne sont ni celles-ci, ni leurs copies car, avec Korzybsky (*Sémantique Générale*), je ne confonds pas l'objet & sa description, le mot & la chose, la carte & le territoire qu'elle représente... ni la photo & ce qu'elle semble être. Une photo n'est qu'une image plane, une évocation, un reflet du réel. Elle renseigne aussi sur son auteur. Je ne confonds pas plus le droit à *l'image* d'une personne (respect de sa vie privée) avec le droit *sur l'image* d'un de ses biens.

Il n'y a aucune raison que la Photographie échappe à l'Histoire de l'Art, où le poids des appropriations & interprétations successives est considérable, de Vinci à Warhol, du Pérugin à Raphaël, de Titien à Manet puis à Picasso puis à Jacquet puis à Cindy Sherman, d'Utamaro à van Gogh. Chez un créateur il n'y a aucune différence entre dessiner, peindre, écrire, sculpter ou créer photographiquement sous l'inspiration d'une œuvre d'autrui. Si celle-ci échappe à son créateur, c'est le signe qu'elle s'autonomise, se valorise. Le chef d'œuvre lui, il ne cesse d'inspirer.

Pour affiner sa liberté d'interprétation & s'affirmer toujours plus créateur, le photographe ami de l'Art fera feu de tous ses talents pour subvertir d'indécents usages sociaux non artistiques, qui dominent nombre de milieux artistiques (cf. *Les règles de l'art* de Bourdieu).

On reconnaît un point de vue photographique à son style original, à son écriture, à « l'instant décisif » de la prise de vue, au cadrage typique ou à la lumière. Et aussi à l'ambiance, à la vision particulière de l'auteur qui reflète son attitude au Monde & sa démarche, au travail en laboratoire. Chaque véritable auteur photographe a sa marque de fabrique originale.

Chacun doit donc comprendre que photographier une œuvre d'un point de vue original ce n'est pas la tuer en faisant un double, c'est au contraire la faire vivre & l'enrichir par une nouvelle interprétation ou un commentaire visuel. Peut-on photographier l'Art ? Les *propriétaires* sont souvent incohérents : au Centre Pompidou une même œuvre (d'Y. Klein par exemple) est & n'est pas photographiable selon le type d'exposition ! Une telle absurdité signifie qu'il s'agit d'une forme de censure visant tout regard interactif. Certains propriétaires se croient propriétaires du regard d'autrui : bouffonnerie !

Signataire de ce manifeste, je demande que cesse partout l'interdiction de photographier des œuvres d'art pourvu qu'on ne copie pas. Je revendique le droit d'interpréter des œuvres par la photo puisqu'on m'accorde toujours le droit de le faire par le croquis & le dessin. J'invite tout photographe à photographier l'Art où qu'il se trouve pour exercer son droit de regard sur l'Art...

Étant donné que NUL N'EST PROPRIÉTAIRE DU REGARD D'AUTRUI.